

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2017**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick, 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2017
 2. Finances/budgets
 - 2.1 Décision modificative n° 1 du budget primitif général 2017
 - 2.2 Souscription d'un emprunt pour le financement de divers investissements et le rachat d'un prêt en cours sur le budget général
 - 2.3 Souscription d'un emprunt pour la mise en accessibilité et la réfection de la toiture du bloc sanitaire sur le budget du camping municipal
 3. Demande d'échange de terrain communal avec paiement d'une soulte
- Ajout de 2 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**
4. Devenir de la classe unique de Mittlach
 5. Départ à la retraite d'un agent communal
- Le point « Divers et communications » passe au point 6

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 AVRIL 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS**2.1 Décision modificative n° 1 du budget primitif général 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en date du 17/01/2017, relative à un titre de perception d'un montant de 1 831 € émanant de la Direction Générale des Finances Publiques, portant sur une demande de restitution de trop perçu au titre de la taxe locale d'équipement, sur les exercices 2010 et 2011.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante au budget primitif général :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---------------------------------------|---|
| D 10223 : Taxe Locale d'Equipement | | 2 000,00 € |
| R 10223 : Taxe Locale d'Equipement | | 2 000,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget primitif général 2017.

2.2 Souscription d'un emprunt pour le financement de divers investissements et le rachat d'un prêt en cours sur le budget général

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mittlach a conclu un prêt d'un montant de 150 000 € auprès de la Banque Populaire d'Alsace, à la date du 1^{er} juillet 2005, pour la construction de l'atelier municipal. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes : 3,75 % fixe sur 20 ans avec une échéance trimestrielle. Aucune indemnité de remboursement anticipé ou pénalité n'est prévue dans les dispositions contractuelles.

Compte tenu de la demande de refinancement de ce prêt et des besoins de financement de divers investissements (achat d'un véhicule utilitaire, élaboration de la carte communale, travaux d'évacuation d'eaux pluviales), il est proposé le remboursement anticipé dudit prêt avec effet au 30 juin 2017, et la réalisation d'un nouvel emprunt.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de rembourser de manière anticipée le prêt conclu en 2005 auprès de la Banque Populaire d'Alsace pour la construction de l'atelier municipal. Le total du décompte arrêté au 30 juin 2017 s'élève à 76 282,34 € (part capital = 75 583,45 € et part intérêts = 698,89 €)
- **AUTORISE** le Maire à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE un emprunt d'un montant de 115 000,00 €, dont le remboursement s'effectuera en 48 trimestrialités.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts courront à partir de la date de versement effective des fonds, avec un différé d'amortissement dont la première mensualité s'effectuera au 31/03/2018.

- Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 1,25 % l'an fixe.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2.3 Souscription d'un emprunt pour la mise en accessibilité et la réfection de la toiture du bloc sanitaire sur le budget du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement des opérations visées ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt à hauteur de 40 000 €

Trois établissements bancaires ont été consultés et ont présenté une offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE un emprunt d'un montant de 40 000,00 €, dont le remboursement s'effectuera en 40 trimestrialités.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 1,16 % l'an fixe.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

POINT 3 – DEMANDE D'ÉCHANGE DE TERRAIN COMMUNAL AVEC PAIEMENT D'UNE SOULTE

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à un échange de terrain avec Mr SCHARFF Nicolas, domicilié 5, chemin du Langenwasen à MITTLACH.

Cet échange porte sur les parcelles n° 230 et n° 231 de la section 5, d'une superficie totale de 6,51 ares, propriété de Mr SCHARFF Nicolas

Contre la parcelle n° 136 de la section 7, d'une superficie de 14,52 ares, propriété de la commune de Mittlach.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'échange de terrain ;
- **FIXE** la valeur des terrains échangés à 50,00 € l'are, de sorte que Mr SCHARFF Nicolas reste redevable d'une soulte s'élevant à 50,00 € x 8,01 ares = 400,50 € payable comptant à la signature de l'acte ;
- **DEMANDE** à Mr SCHARFF Nicolas de prendre à sa charge les frais de notaire résultant de l'établissement de l'acte ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte d'échange au nom de la commune ;
- **RÉSILIE** le contrat de location de terrain communal passé le 01/07/2014 entre la commune de Mittlach et Mr SCHARFF Nicolas ;
- **DIT** que la résiliation du contrat de location prendra effet au 1^{er} juin 2017.

POINT 4 – DEVENIR DE LA CLASSE UNIQUE DE MITTLACH

Le Maire fait part à l'assemblée d'une réunion ayant eu lieu le 2 mai 2017, et provoquée par les Maires des communes de Metzeral et Sondernach, quant à une éventuelle création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) sur la commune de Metzeral, ayant pour conséquence la fermeture de la classe unique de Mittlach.

Il précise que l'objectif de la réunion était de demander aux Maires des 3 communes d'écrire un projet commun, à remettre début juin 2017 à la DASEN et au Préfet.

Il est rappelé que par délibération du 17/01/2017, le Conseil Municipal de Mittlach s'était fermement opposé à la fermeture de la classe unique. L'école municipale étant un lieu de vie et d'avenir pour la commune, il est impensable de devoir la fermer.

De plus, par courrier du 08/02/2017, l'Education Nationale avait maintenu l'ouverture de la classe unique de Mittlach. Depuis cette date, il n'y a eu aucun évènement nouveau justifiant la précipitation des communes de Metzeral et Sondernach quant à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal estime en outre qu'il n'est pas possible de construire un projet pédagogique en si peu de temps.

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** contre le projet de RPIC, et réaffirme sa volonté quant au maintien de la classe unique à Mittlach ;
- **CONFIRME** sa délibération du 17/01/2017, en rappelant que toute décision de fermeture serait illégale, car d'une part l'effectif actuel et futur des élèves est suffisant pour le maintien de la classe unique, et d'autre part la distance entre l'école de Mittlach et celle de Metzeral étant supérieure à trois kilomètres, l'article L212-2 du code de l'éducation n'est pas respecté.

POINT 5 – DÉPART À LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que Madame Marie-Christine JAEGLE, agent d'entretien, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2017.

Il propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau de départ afin de la remercier pour les 20 années passées au service de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir à Madame Marie-Christine JAEGLE un cadeau d'une valeur de 600,00 € à l'occasion de son départ à la retraite, à faire valoir auprès du magasin DÉCATHLON à 68000 COLMAR ;
- **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) du budget primitif général 2017.

POINT 6 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **mardi 27 juin 2017, à 20h00.**

La séance est levée à 22h00.